



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
Le vendredi 31 août 2018 à 13 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, le vendredi 31 août 2018, à 13 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens.

**40 – Réglementation**

**40.01** Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage de conteneurs (01-275-120).

**70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions des membres du conseil.
- 70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Annick Barsalou  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Montréal, le jeudi 30 août 2018



**Dossier # : 1185378006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-120 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage de conteneurs.

JE RECOMMANDE

D'adopter le Règlement 01-275-120 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage de conteneurs.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2018-07-03 16:48

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185378006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-120 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage de conteneurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite mieux encadrer les activités d'entreposage extérieur afin de minimiser les impacts visuels qu'elles engendrent notamment à partir des milieux résidentiels et des axes de transport structurants. Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement régit déjà certains éléments relatifs à cette fin, mais l'entreposage de conteneurs demeure autorisé sans restriction en tout lieu où l'entreposage extérieur est autorisé. La présente modification vise à donner des balises aux activités d'entreposage extérieur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La modification se détaille comme suit :

1. Modification du tableau de l'article 342 afin d'imposer une hauteur maximale et un nombre de conteneurs maximum pour l'empilement de conteneurs dans les secteurs où l'entreposage extérieur est autorisé (secteurs où sont autorisés les usages de la catégorie C.6B, C.7B, I.4B, I.5B ou un usage de la famille "équipements collectifs et institutionnels").

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Procéder aux ajustements nécessaires à la réglementation selon certaines expériences liées à son application et à l'évolution du contexte urbain;
- Minimiser les impacts liés aux activités d'entreposage de conteneurs;
- Encadrer les activités d'entreposage de conteneurs afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages là où cette activité est permise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- assemblée publique de consultation
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-03

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice